



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions\Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
See herein for bid submission
instructions/

Voir la présente pour les
instructions sur la présentation
d'une soumission

NA
Alberta

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of
the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'offre demeurent
les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Canada Place/Place du Canada
Suite 1000
10th Floor/10e étage
9700 Jasper Ave/9700 ave Jasper
Edmonton
Alberta
T5J 4C3

Title - Sujet Location d'autobus scolaires LOCATION D'AUTOBUS SCOLAIRES / D'ACTIVITÉS AVEC OPÉRATEUR		
Solicitation No. - N° de l'invitation W0117-200036/A		Date 2021-02-17
Client Reference No. - N° de référence du client W0117-200036		Amendment No. - N° modif. 004
File No. - N° de dossier EDM-0-43183 (607)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$EDM-607-11984		
Date of Original Request for Standing Offer		2021-01-28
Date de la demande de l'offre à commandes originale		
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Mountain Standard Time MST on - le 2021-02-23 Heure Normale des Rocheuses HNR		
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Jenkinson, Lorraine		Buyer Id - Id de l'acheteur edm607
Telephone No. - N° de téléphone (587) 337-2458 ()		FAX No. - N° de FAX (418) 566-6167
Delivery Required - Livraison exigée		
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:		
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0117-200036/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0117-200036

N° de la modif - Amd. No.
004
File No. - N° du dossier
EDM-0-43183

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TITRE : LOCATION D'AUTOBUS SCOLAIRES / D'ACTIVITÉS AVEC OPÉRATEUR

La présente modification vise à apporter des clarifications par rapport à la demande de propositions.

PARTIE A: QUESTIONS/REPOND

Q1. Cette offre concerne-t-elle uniquement les autobus scolaires ou d'activités? Il me semble que les autocars de tourisme seraient mieux adaptés aux voyages de Winnipeg vers d'autres endroits au Canada et aux États-Unis.

A1. Oui, cet appel d'offres ne concerne que les autobus scolaires. Il y a un autre appel d'offres pour les autocars de tourisme. Elle est actuellement affichée dans Achatsetventes.gc.ca.

Q2. La portée de la demande d'offre à commandes indique que nos véhicules seront utilisés. Peut-on renoncer à l'exigence relative aux véhicules appartenant au gouvernement? De plus, la clause relative aux droits de poursuite est onéreuse pour tout exploitant/assureur. Peut-elle être supprimée?

A2. L'exigence relative aux véhicules appartenant au gouvernement et les droits de poursuite ont été supprimés.

ANNEXE "C" – EXIGENCES D'ASSURANCE a été révisé.

SUPPRIMER: ANNEXE "C" – EXIGENCES D'ASSURANCE, dans son intégralité.

INSÉRER: ANNEXE "C" – EXIGENCES D'ASSURANCE, (Révisé 2020-02-16).

Q3. Dans la grille de tarification, vous demandez le taux horaire, puis un taux calculé x 20. Est-ce que cela signifie 20 x 1 heure ou 20 x le minimum de 4 heures?

A3. Le taux calculé sera le taux horaire indiqué x 20 heures. Le minimum de 4 heures sera utilisé si nous avons réservé ou utilisé des autobus pendant moins de 4 heures.

Si vous avez déjà présenté votre proposition, vous voudrez peut-être y apporter des modifications. Vous pouvez présenter la nouvelle version de votre proposition par Connexion postel. Veuillez clairement indiquer le contenu sur l'enveloppe, sur la page couverture ou dans la ligne objet, selon votre méthode de présentation de votre proposition modifiée.

Toute modification à votre proposition doit parvenir au Module de réception des soumissions au plus tard à l'heure et à la date indiquées à la page 1 du présent document. Les propositions modifiées reçues après la date et l'heure de clôture seront considérées comme en retard et seront retournées à l'expéditeur sans avoir été ouvertes.

ANNEXE « C » - EXIGENCES D'ASSURANCE
(Révisé 2021-02-11)

C1. Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 1.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0117-200036/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0117-200036

N° de la modif - Amd. No.
004
File No. - N° du dossier
EDM-0-43183

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

C2. Assurance responsabilité civile automobile

2.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.

2.2 La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
- b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
- c. Garantie non-assurance des tiers;
- d. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- e. FMPO/SEF/ FAQ n° 6b - Avenant relatif aux autobus scolaires;
- f. FMPO/SEF/ FAQ n° 6f - Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public - Limites minimales requises liées au risque du passager ou aux blessures corporelles :
 - à 12 passagers : 5 000 000 \$
 - Plus de 13 passagers : 8 000 000 \$